



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 29 + 2	
Votants	: 50	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Richard MOLINA), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-174 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CONVENTION DE TRANSFERT
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE MUSIQUE DANSE (AMD) ET ANNONAY
RHONE AGGLO**

Rapporteur : Madame Laurence DUMAS

Le Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse fait l'objet d'une dissolution à compter du 31 décembre 2023. Pour permettre la poursuite des activités exercées par le Syndicat Mixte sur le territoire intercommunal, Annonay Rhône Agglo a pris la compétence Enseignement musical diplômant, décision votée en conseil communautaire le 15 décembre 2022, et entérinée par arrêté préfectoral le 21 mars dernier.

Cette prise de compétence intercommunale ainsi que la dissolution prochaine du syndicat induisent la nécessité pour Annonay Rhône Agglo de se retirer du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 août 2023.

Ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière. Les modalités de retrait font l'objet d'une convention de transfert entre le Syndicat mixte et Annonay Rhône Agglo, ci-jointe.

Cette convention précise par ailleurs les modalités de reprise d'une partie du personnel pédagogique et administratif ainsi que le transfert des biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement artistique, des interventions en milieu scolaire et des orchestres à l'école des 4 antennes de Boulieu-lès-Annonay, Vernosc-lès-Annonay, Vanosc et Limony. Les biens matériels et immatériels sont cédés à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Musique Danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant sa durée au 31 décembre 2023 et autorisant le retrait de ses membres avant cette date,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la révision statutaire de l'intercommunalité et notamment la prise de compétence sur l'enseignement musical diplômant,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat mixte Ardèche musique et danse au 31/08/2023,

APPROUVE les termes de la convention de transfert du service du Syndicat mixte Ardèche musique et danse à la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 05/07/23
Publié le : 06/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42668-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET